



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3299**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan - Autorisation donnée à la société anonyme (SA) NEXITY de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3299**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan - Autorisation donnée à la société anonyme (SA) NEXITY de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de son projet de construction d'un ensemble immobilier d'environ 45 logements sur les parcelles cadastrées BO 392, BO 394 et BO 135 (en partie), ainsi que sur une partie du chemin du Catupolan à Vaulx en Velin, la SA NEXITY a sollicité la Métropole de Lyon pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin du Catupolan qui appartient au domaine public de voirie métropolitain.

Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la SA NEXITY, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan situé à Vaulx en Velin.

2° - Autorise la SA NEXITY à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.